

Duplicata
GREFFE DU

RECEPISSE DE DEPOT

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
CS 20950
55014 BAR LE DUC CEDEX
Fax : 03.29.45.10.10
Tél : 03.29.79.09.39

ADHEO 109

chemin Ville Issey - ZAE La Louvière
BP 80044
55202 COMMERCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 110 / 2012-A-23

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 09/01/2012,

P.V. d'assemblée du 20/12/2011

- Augmentation de capital
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

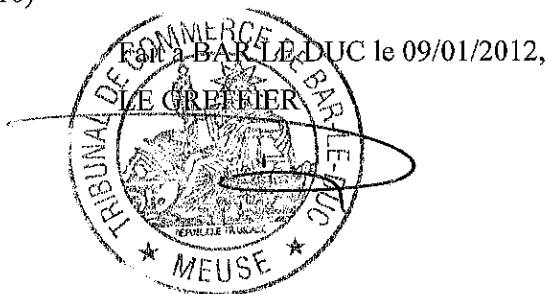
Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL MEUSE COMPOST
Société à responsabilité limitée
rue Jean Formel
55200 Gironville sous-les-Cotes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-23 le 09/01/2012

R.C.S. BAR LE DUC 477 952 832 (2004 B 110)



MEUSE COMPOST
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : Rue Jean Formel
55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES
477 952 832 RCS BAR LE DUC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 20 décembre, à 14 heures,

Les associés de la société MEUSE COMPOST, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 1 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Jean Formel 55200 GIRONVILLE SOUS LES COTES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Dominique NOEL, propriétaire de 765 parts sociales

Monsieur Fabrice NOEL, propriétaire de 735 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice NOEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 50 000 euros par l'émission de 500 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

ND

NF

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 150 000 euros, divisé en 1 500 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 50 000 euros, et de le porter ainsi à 200 000 euros par la création de 500 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Dominique NOEL, à concurrence de 235 parts sociales,
Monsieur Fabrice NOEL, à concurrence de 265 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

~~- que les 500 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :~~

Monsieur Dominique NOEL, à concurrence de 235 parts sociales, numérotées de 1 501 à 1 735,

Monsieur Fabrice NOEL, à concurrence de 265 parts sociales, numérotées de 1 736 à 2 000,

Total égal au nombre de parts nouvelles 500 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Dominique NOEL
à concurrence de 23 500 euros, par compensation

Monsieur Fabrice NOEL
à concurrence de 26 500 euros, par compensation

ND

NF

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 50 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de prolonger de 9 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 21 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 - Apports

1. Lors de la constitution, les associés fondateurs ont fait apport à la société de sommes en numéraire, savoir :

Monsieur NOEL Fabrice, une somme de Soixante Quinze Mille Euros (75 000 €), libérée à hauteur de Quinze Mille Euros (15 000 €) lors de la constitution et à hauteur de Cinquante Huit Mille Huit Cents Euros (58 800 €) le 22 décembre 2005, et prélevée sur des fonds dont il a la libre disposition.

Monsieur NOEL Dominique, une somme de Soixante Quinze Mille Euros (75 000 €) libérée à hauteur de Quinze Mille Euros (15 000 €) lors de la constitution et à hauteur de Soixante et Un Mille Deux Cents Euros (61 200 €) le 22 décembre 2005, et prélevée sur des fonds dont il a la libre disposition.

Soit au total la somme de Cent Cinquante Mille Euros intégralement libérée.

Lesdits apports en numéraire ont été déposés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la BNP PARIBAS agence de BAR LE DUC, tel que certifiée l'attestation de dépôts des fonds délivrée par ladite banque.

Le retrait de cette somme sera accompli par la gérance sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ND

NF

2. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à GIRONVILLE du 20 décembre 2011, les associés ont décidé de réaliser une augmentation de capital de cinquante mille euros (50 000 €), pour le porter de cent cinquante mille euros (150 000 €) à deux cent mille euros (200 000 €), par l'émission de cinq cents parts nouvelles (500) de cent euros (100 €) chacune, numérotées de mille cinq cent un à deux mille (1 501 à 2 000).

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (200 000 €).

Il est divisé en deux mille parts sociales (2 000) égales de cent euros (100 €) chacune, attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Fabrice NOEL, mille parts sociales, numérotées de un à sept cent trente cinq (1 à 735) et de mille sept cent trente six à deux mille (1 736 à 2 000) lui appartenant en propre, ci 1 000 parts
à Monsieur Dominique NOEL, mille parts sociales, numérotées de sept cent trente six à mille sept cent trente cinq (736 à 1 735) lui appartenant en propre, ci 1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 2 000

Les soussignés déclarent expressément que les 2 000 parts sociales présentement créées sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Article 20 - Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre."

Le deuxième paragraphe est supprimé.
Le reste de l'article demeure inchangé.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES BAR LE DUC

Le 23/12/2011 Bordereau n°2011/1 305 Case n°8

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse principale

Ext 3332

Le Contrôleur Principal des Impôts
Mlle D. GIBOT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

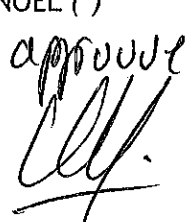
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Monsieur Fabrice NOEL (*)

Monsieur Dominique NOEL (*)

lu et approuvé


lu et approuvé
